

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° :

CONSEIL GENERAL

Séance du mercredi 8 janvier 2014

**POLITIQUE D05 PILOTER LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES
ET GARANTIR LA BONNE GOUVERNANCE DU DÉPARTEMENT
AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION
DES CANTONS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-145 du 16 février 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi organique n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2013-667 DC du 16 mai 2013,

Vu le projet de décret portant création des cantons dans le Département des Yvelines, transmis par le Préfet des Yvelines au Président du Conseil général le 28 novembre 2013,

Vu le rapport du Président du Conseil général relatif à l'objet susvisé,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - Décide d'émettre un avis défavorable au projet de décret portant création de cantons dans le département des Yvelines tel que transmis par Monsieur le Préfet le 28 novembre 2013.

II - Demande que ce projet soit amendé en s'appuyant sur le découpage proposé dans le rapport relatif à cette délibération, ci-après annexé, projet qui peut lui-même être amendé en ouvrant de nouvelles discussions avec Monsieur le Préfet représentant le Gouvernement.

III - Décide que cette délibération sera adressée à toutes autorités compétentes susceptibles de se prononcer sur le projet de découpage des cantons yvelinois.